



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation UVEK

Bundesamt für Umwelt BAFU

Confédération, cantons et communes tirent à la même corde

**Gérard Poffet, sous-directeur
Office fédéral de l'environnement**

Rencontre avec la presse consacrée à LEMOG, 14 janvier 2010



Répartition des tâches en matière de téléphonie mobile

La Confédération

- octroie les concessions de téléphonie mobile
- définit les valeurs limites pour le rayonnement
- soutient les cantons dans la mise en œuvre

Les cantons

- contrôlent le respect des valeurs limites de rayonnement
- octroient les autorisations de construire pour les installations hors zone à bâtir
- conseillent et soutiennent les communes

Les communes

- octroient souvent les autorisations de construire pour les installations situées dans la zone à bâtir



Contenu du guide

- Bases techniques
- Bases légales
- Régulation par la planification des emplacements
- Autorisation de construire
- Communication
- Rayonnement de téléphonie mobile et santé






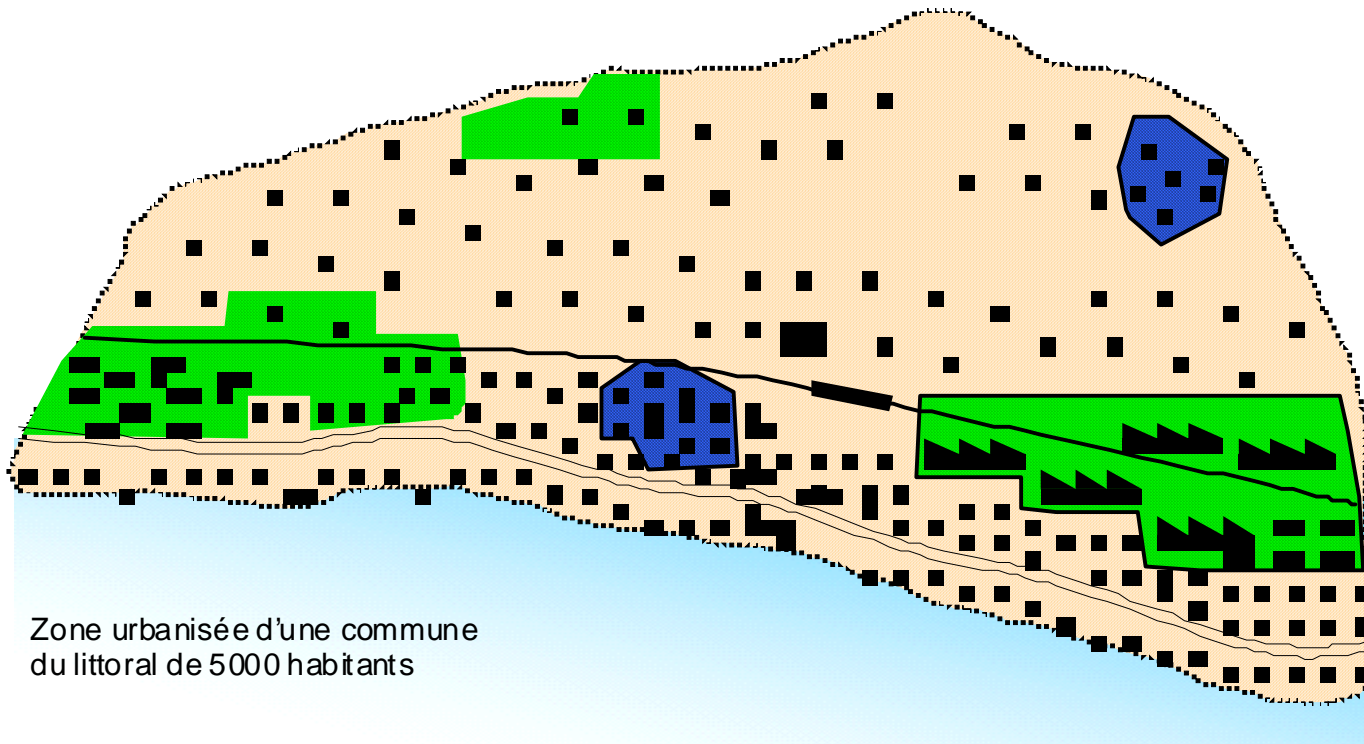
Résultats

- Les communes ou cantons n'ont pas le droit de fixer des valeurs limites de rayonnement propres
- Mais:
Ils peuvent réguler le choix des emplacements au moyen d'instruments relevant de l'aménagement du territoire, tels que:
 - planification positive
 - planification négative
 - pesée des intérêts prescrite par la loi
 - modèle en cascade



Régulation du choix des emplacements: exemple

-  Installations de téléphonie mobile interdites
-  Installations de téléphonie mobile: pesée d'intérêts requise
-  Installations de téléphonie mobile autorisées





Conditions préalables à une régulation des emplacements

- Base légale ou accord
- Une desserte de téléphonie mobile de qualité doit être possible
- Pas de distorsion la concurrence